



Commune de **B E R T R A N G E**

AVIS AU PUBLIC

Contact : *Nadine SCHMIT*
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° **3A/2022/3935/180** du **15 décembre 2022** du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, à savoir

la société **ORONA LUXEMBOURG s.a.**, au nom et pour le compte de la **COPROPRIETE DE LA MAISON ZIMMER**, a été autorisée à installer et à exploiter d'un ascenseur à Bertrange, 103 Cité am Wenkel.


Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Bertrange, le 28 décembre 2022


Commune de **B E R T R A N G E**


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.


Commune de **B E R T R A N G E**

Bertrange, le 28 décembre 2022

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire